

Face à la crise du Coronavirus, l'organisation du Cerema a été fortement touchée. Les instances représentatives ont été renforcées. Un CTE se tient désormais tous les 15 jours.

Le Réseau Social d'Entreprise Mon.Cerema est ouvert 24h/24h et 7j/7j. La CGT revendique la préservation des garanties minimales sur le temps de travail. La CGT continuera à revendiquer des garanties et des cadres collectifs de travail.

Elle invite les agents à se préparer dès maintenant au jour d'après pour la défense du service public, des emplois, des garanties et des rémunérations.

Convoqués en urgence en comité technique d'établissement, avec une remise des documents moins de 24 heures avant la séance, vos représentants CGT ont constitué une délégation composée des membres du CTE et d'élus au CA et au CHSCTE afin d'avoir une continuité d'action dans cette période. Cette délégation avait, dans ce court laps de temps, réussi à préparer la séance afin de définir une stratégie pour préserver les attributs de chaque instance. Nous estimons que malgré la situation exceptionnelle actuelle un minimum de maintien d'organisation est nécessaire pour la bonne marche de notre service et des instances.

Par ailleurs, la CGT s'associe à toutes les preuves de reconnaissance vis-à-vis des soignants et de tout le monde ouvrier qui permettent de garantir un minimum de service à la population. Comme l'a dit le Président de la République il y aura un avant crise et un après. Il est possible que cette phrase puisse s'adapter au Cerema. C'est pourquoi nous avons précisé au Directeur Général, qui avait suspendu Cerem'avenir, qu'il serait bon de le rappeler à ses directeurs. Maintenant, personne ne peut dire ce que deviendra le projet de la direction que nous désapprouvons et combattons en intersyndicale avec FO et l'UNSA .

Intervention sur chantier : Hors situation d'urgence (pour débat)

Alors que nous avons observé une pollution des CHSCTE par des sujets n'ayant pas d'incidence sur la santé et les conditions de travail des agents du Cerema. La CGT déplore que le point « conditions d'intervention sur les chantiers non urgents » ait été introduit dans le CTE au lieu du CHSCTE. En effet, l'article 51 du décret 82 453 précise que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L. 4612-2 du code du travail.

C'est pourquoi, la CGT a demandé que ce point soit retiré de l'ordre du jour, la CFDT a souhaité le laisser. La discussion qui s'en est suivie a essentiellement porté sur le côté réglementaire des

interventions et non sur les sujets d'hygiène et sécurité. La CGT a visiblement été entendue par le rapporteur de la fiche.

La CGT a fait remarquer que l'urgence était sans doute sur la rédaction d'une instruction sur les interventions urgentes. La direction nous a indiqué que trois interventions de ce type avaient été faites dans ce cadre depuis le début du confinement.

L'avis du CHSCTE sera finalement sollicité la semaine prochaine et une procédure sur les interventions urgentes sera aussi écrite ! La CGT va œuvrer pour qu'un maximum de garantie soit obtenu dans l'intérêt de la préservation de la santé des agents.

Charte d'utilisation du Réseau social d'entreprise MonCerema (pour avis)

La direction nous présente un projet de charte visant l'utilisation de ce nouvel outil mis en place en urgence dans cette situation de crise. La direction précise que cette version est non aboutie. Elle rappelle que les règles de déontologie s'appliquent et que chaque auteur est responsable de ses propos. Elle indique par ailleurs, que les échanges dans un groupe restent consultables seulement par ses participants. La CGT appelle dès lors, tous les utilisateurs à être très modérés dans les échanges écrits sur cet outil.

Par ailleurs, la CGT s'inquiète sur le risque de surconnexion des agents que pourrait engendrer cet outil. La CGT a demandé qu'il ne soit pas accessible

en dehors des heures d'ouverture des sites prévues par le RITT. La direction refuse, estimant que les agents, dans ce contexte, peuvent organiser leur temps de travail comme ils le veulent et travailler le soir après que les enfants soient couchés !!! Par contre, rien n'est affirmé pour l'après confinement.

La seule concession que la direction nous a accordé est un message de prévention sur la déconnexion en introduction de la charte.

Le vote est reporté à l'introduction de quelques éléments (durée de cette version provisoire, déconnexion, accès pour les organisations syndicales....)

Point sur la situation des agents du Cerema

Situation au 31/03/2020

Un point est fait avec les différentes directions une fois par semaine. Mais comptes tenus de certaines informations soumises au secret médical, les chiffres ne reflètent pas forcément la réalité de la situation.

Il y a 2229 agent-e s en télétravail, 300 en ASA, 61 en congé maladie ordinaire et 87 en plan de continuité de service. Aujourd'hui 18 de nos collègues seraient porteurs du virus COVID 19.

La CGT s'inquiète de la santé et de l'état d'esprit des agents à la sortie du confinement. Notamment par le fait que les agents mis en situation d'ASA d'office soit, parce que le poste n'est pas télétravaillable ou par manque de matériel informatique, seront privés d'un certain nombre de jours de RTT. Pour la CGT cette situation doit être abordée par la direction avec intelligence et discernement. En effet, les agents en action depuis

début novembre contre Cerem'Avenir, ne vont pas comprendre d'être pénalisés par une situation qu'ils subissent.

De plus, ces agents risquent de subir une perte de revenu car rien ne garantit le maintien des primes rattachées à leur activité. Enfin, la suppression de ces jours pourrait engendrer un surcoût de garde d'enfants.

La CGT revendique le maintien des jours RTT pour les agents mis en ASA et le maintien des revenus. La solution la plus simple serait de placer un maximum d'agents en télétravail. La CGT demande à la direction de s'acquitter d'un positionnement purement comptable et administratif. Nous souhaitons que la direction est une vision volontaire et moderne afin d'assurer un état d'esprit d'équipe. Car ces mêmes agents risquent d'être fortement sollicités à la reprise d'activité.

Point divers

La paie des mois à venir se fera sur la base de celle du mois d'avril sans les éléments ponctuels (jours de grève, jour de carence...)

Concernant le paiement des jours CET, la direction pense que celui-ci ne devrait pas intervenir avant juin mais sans aucune garantie.

